



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N°: 336A-2023

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 4/12/2023

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MARCHE DE NOEL 2023
09/12/2023**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 25 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5° ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R.325-12 et suivants du Code de la Route
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 relatif aux conditions d'occupation et d'utilisation du Domaine Public ;
- Vu l'arrêté 332A_2023 portant sur le règlement du marché de Noël ;
- Vu l'élévation de la posture « Vigipirate » au niveau « Urgence attentat »
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation routière temporaire ;

Considérant qu'en raison du Marché de Noël autour de la place Saint Barthélémy sur la commune de Labège, organisé par la Mairie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modalités d'installation du marché de Noël

Sur le territoire de la commune de Labège, et plus précisément autour de la place Saint Barthélémy, à l'occasion du **Marché de Noël le samedi 09 décembre 2023 de 10 heures à 17 heures 30**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

Le samedi 09 décembre 2023 de 06h00 jusqu'à 22h00 une fermeture à la circulation est nécessaire depuis la place Saint Barthélémy jusqu'aux rues suivantes comme suit :

- L'entrée de l'impasse de l'Occitanie par le rond-point de l'Occitanie est bloquée au moyen d'un véhicule des Services Techniques
- La rue de la Croix Rose est bloquée au niveau de l'entrée du parking donnant sur la salle Claude Ducert au moyen d'un véhicule des Services Techniques.
- La rue de l'ancien Château est bloquée au niveau du numéro 2 vers l'Église Saint Barthélémy au moyen d'un bloc béton
- La rue Baratou est bloquée au niveau du parking après le numéro 3 au moyen de bloc béton.

La circulation des riverains est autorisée en sens inverse de la circulation durant la manifestation.

- L'impasse Soupetard est bloquée après le numéro 8 au moyen d'un bloc béton.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules

De **06 heures à 09 heures 30**, la circulation dans le marché de Noël est interdite à tout type de véhicule à moteur à l'exception des commerçants/artisans/auto-entrepreneurs le temps de leur déchargement.

Lors de l'installation, tous les véhicules ne servant pas au commerce, pour lesquels il n'est pas acquitté de droits de place ou ne pouvant stationner au dos des étals, doivent avoir évacué le marché **avant 09 heures 30**, après quoi toute circulation est interdite dans l'enceinte du marché.

Ils stationnent leurs véhicules sur leur emplacement réservé sur le parking de l'espace Claude Ducert.

L'ouverture effective du marché ne peut être faite que lorsque l'absence de véhicules sur l'emprise du marché est constatée et que l'accès à celui-ci est sécurisé. Aucune vente n'est tolérée pendant l'installation et la circulation de véhicules.

Aucune entrée de véhicules de commerçants sur le marché n'est tolérée avant l'horaire de fin d'activité de vente, **fixée à 17 heures 30**.

A la fin du marché, toutes les dispositions doivent être prises par les commerçants pour évacuer les véhicules de l'enceinte du marché.

Seuls les véhicules prioritaires (police municipale, gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers, ambulances, fourrière automobile, services publics) sont autorisés dans l'enceinte du marché en dehors des horaires d'installation, d'approvisionnement et d'évacuation.

Les cyclistes et tout autre conducteur d'engin de circulation (gyropode, etc) doivent mettre pied à terre et tenir leur moyen de locomotion à la main dans l'emprise du marché dans un souci de sécurité des autres usagers du marché.

ARTICLE 3 : Privatisation parking

Le parking rue de la croix rose, situé entre le numéro 1 et la maison municipale, est réservé pour l'installation de structures communales.

Tout stationnement de véhicule sur ces emplacements est interdit du **jeudi 07 décembre 2023 à 08 heures au mardi 12 décembre 2023 à 12 heures**.

ARTICLE 4 : Mise en fourrière

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Signalisation routière

La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Labège.

ARTICLE 6 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 7 : Affichage


Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 8 : Exécution

M. le Maire de la commune de Labège,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Commandant de Gendarmerie de Brigade de Saint-Orens-de-Gameville,
Les Policiers Municipaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Labège, le 02 DEC. 2023
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.